

DPMEC N°1 DU PLUi DE LA CC4V Sucrerie de Corbeilles

CR n°1

Examen conjoint des PPA – 6 octobre 2025 – Mairie de Ferrières-en-Gâtinais

Participants

- Cf. feuille d'aménagement en annexe

Annexe : support de présentation de la réunion

Contexte général de la procédure

Monsieur LARCHERON introduit la réunion et rappelle que la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi, pour soutenir et permettre la concrétisation des projets d'évolution de la Sucrerie à Corbeilles.

Monsieur CASSEL présente succinctement la Sucrerie de Corbeilles, faisant partie du groupe Cristal Union. Il est précisé que tous les planteurs auparavant rattachés à la sucrerie de Souppes-sur-Loing ont désormais rejoint celle de Corbeilles ; également, 10 salariés de la sucrerie de Souppes-sur-Loing font à présent partie de l'effectif de la sucrerie de Corbeilles. Il est important pour la sucrerie de continuer les investissements, pour assurer sa compétitivité. Les investissements réalisés ces dernières années ont permis au site de Corbeilles de devenir la sucrerie qui consomme le moins d'énergie à la tonne de sucre au sein du groupe Cristal Union. Les économies d'énergie réalisées correspondent à la consommation d'énergie d'une ville de 10 000 habitants environ.

- Monsieur LARCHERON indique que la CC4V est favorable aux projets de la Sucrerie car des enjeux économiques et écologiques y sont associés.

Présentation des projets et des modifications apportées au PLUi

- Projet de restaurant d'entreprise

Monsieur BEZILLE indique qu'il s'agit d'une demande des salariés, de disposer d'un site de restauration qualitatif sur la place, qui servirait aussi au pôle administratif du groupe implanté à Corbeilles. L'aménagement de ce restaurant est pensé pour être un lieu convivial et modulable, pouvant accueillir au maximum jusqu'à 150 personnes.

Monsieur LARCHERON précise qu'il y a une volonté de l'entreprise de se rapprocher de la cuisine centrale pour la production des repas. Ce projet est donc aussi bénéfique pour la CC4V.

Madame BONNEAU demande si des sondages ont été réalisés auprès des salariés pour estimer le taux d'utilisation de ce nouveau bâtiment ?

- Monsieur CASSEL rappelle qu'il s'agit d'un choix collectif, entre la direction de la Sucrerie et le CSE. Opter pour un nouveau restaurant d'entreprise est un argument en terme de qualité de vie et de travail. Le choix a été fait de créer de nouveau restaurant d'entreprise et de faire profiter, dans la mesure du possible, aux salariés de repas à moins de 5€, plutôt que de fournir des tickets restaurant. Les estimations faites actuellement font état de 30 à 50 employés qui pourraient déjeuner sur place.

Le zonage, sur les parcelles H1067 et 1068 est modifié : ces parcelles sont classées en zone UIs, plutôt que dans le STECAL Aco.

Ces modifications n'appellent pas de remarque de la part des PPA.

- **Projet de restaurant d'entreprise**

Monsieur CASSEL explique que le site de Corbeilles dispose à ce jour de deux magasins de stockage, d'une capacité de 37 000 tonnes chacun environ. Les capacités de stockage du sucre ne sont aujourd'hui plus suffisantes pour répondre à l'augmentation de la production. Le surplus est alors stocké sous forme de sirop, ce qui est plus énergivore, pour être ensuite retransformé en sucre après la campagne betteravière. La construction d'un nouveau magasin de stockage, dans le prolongement de ceux existants, permettrait de stocker environ 80 000 tonnes de sucre pour la production bio et conventionnelle.

Madame BONNEAU demande quelle sera la superficie du nouveau hangar ?

→ Monsieur CASSEL indique que le hangar fera environ 1.3 ha, et sera plus haut que l'existant.

Le zonage, sur les parcelles ZD57 et H509p est modifié : ces parcelles sont classées en zone UIs, plutôt que dans le STECAL Aco.

Madame BONNEAU demande à ce que la notice explicative soit complétée en indiquant que le projet n'est aujourd'hui pas précisément défini, en particulier l'implantation du bâtiment. Cela permettra de comprendre au mieux pourquoi la parcelle contenant actuellement un bassin technique est comprise dans le périmètre modifié.

→ Cette modification sera apportée à la notice explicative en amont de l'approbation de la procédure.

- **Projet de parc photovoltaïque flottant**

Monsieur CASSEL explique que depuis 2023, la sucrerie a établi un contrat avec EDF Renouvelables : les bassins techniques non curables sont mis à disposition pour la production d'énergie renouvelable, tandis que la sucrerie peut bénéficier d'un prix préférentiel pour l'achat d'électricité. Le permis de construire pour ce projet devrait être bientôt déposé, avec pour objectif que le parc soit opérationnel avant la fin de l'année 2027.

Madame BONNEAU demande pourquoi le seuil de l'emprise au sol admise en STECAL Aco est relevé de 150 m² à 400 m².

→ Monsieur CASSEL indique que la superficie exacte des locaux techniques n'est pas encore connue. Or, d'après les estimations faites, l'emprise au sol permise serait trop restrictive pour ce projet et de futurs projets. L'objectif de la Sucrier est de ne pas se contraindre pour de futurs besoins, et ainsi d'éviter l'engagement d'autres procédures.

Le règlement écrit du STECAL Aco est modifié, pour autoriser les nouvelles installations jusqu'à 400 m² d'emprise au sol, contre 150 m² auparavant.

Madame BONNEAU indique que le projet de parc photovoltaïque flottant ne pas servir qu'à la Sucrier, mais plus globalement à la collectivité. Le maintien de cet objet au sein de la présente DPMEC n'est donc pas justifié. La DDT conseille à la CC4V d'inclure ce point au sein de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi en cours.

→ Le report de cette modification (emprise au sol autorisée en Aco) sera effectué vers le dossier de modification de droit commun n°2.

Questions

Madame RODRIGUES demande si un accès sur la RD31 sera créé dans le cadre du projet de restaurant d'entreprise ?

→ Monsieur CASSEL indique qu'un nouvel accès sera aménagé mais servira uniquement pour les livraisons du restaurant d'entreprise. Le parking du personnel est maintenu à l'emplacement actuel.